

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2009**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 juin 2009**

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 21

De votants : 23

L'an deux mil neuf, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 02 juin 2009 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire.

**PRÉSENTS :**

**LETOURNEL /GUEUTIER /REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / MARCHAND / FRANGEUL  
CHEREL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / DURAND /  
CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE / TROCHEL (arrivée à 20h15)**

**A DONNÉE POUVOIR :** Mme BAGOT à Mme FLORI / M. MORIN à Mme PRIOUL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. HEDE

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 27 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

**50/09 - Déclaration d'intention d'aliéner – Section AB n°168 et section AB n°171 - 15 rue Gimbert**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner des biens situés 15 rue Gimbert à Guignen.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne la section AB n°168 d'une superficie de 4 a 43 ca et la section AB n°171 d'une superficie de 03a 01 ca.

Les sections AB n°168 et AB n°171 sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (16 votes «contre», 6 abstentions et un vote « pour ») de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain.

**51/09 - Acquisition d'un bâtiment modulaire appartenant au Crédit Agricole – Rue Gimbert**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait d'acquérir un bâtiment modulaire appartenant au Crédit Agricole et qui se situe au 28 rue Gimbert.

Le prix de vente est de 30 000 euros TTC et le bâtiment d'une surface de 74 m<sup>2</sup> pourrait être disponible au 29 juin prochain (la date reste à confirmer).

Les services du Crédit Agricole nous informent qu'ils enlèveront le mobilier, l'informatique, les distributeurs, la sécurité, les coffres courriers de la banque et les enseignes.

Seront laissés sur place les stores, la climatisation et la rampe d'accès.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Acquérir un bâtiment modulaire auprès du Crédit Agricole dont le siège se situe 45 boulevard de la Liberté 35040 Rennes Cedex, pour un montant de 30 000 euros TTC

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire

## **52/09 - Voirie communale – Sélection de l'entreprise pour le point à temps automatique**

Monsieur Le Maire précise que la consultation a été lancée le 16 avril 2009.

Elle a pour objet les réparations ponctuelles par la prestation de Point à temps automatique (PATA) des voiries de la commune.

La consultation concerne la rénovation ponctuelle des chaussées par application d'émulsion à 69 % de bitume en deux couches avec gravillons 6/10 puis 4/6. Les quantités retenues sont les suivantes :

- soixante tonnes d'émulsion de bitume,
- dix litres de gravillons 6/10 par mètre carré,
- huit litres de gravillons 4/6 par mètre carré.
- 

Un cylindrage sur chaque couche sera réalisé. Le candidat fournira le cylindre. Le maître d'ouvrage fournira le chauffeur.

La consultation concerne également la signalisation verticale nécessaire à l'opération, ainsi que le balayage.

Concernant la durée d'exécution des travaux, il est précisé dans le règlement de consultation que les travaux doivent se faire au mois de juin 2009.

Concernant les critères de sélection, le Maire de la commune retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- 1. Prix : 30 %
- 2. Capacités techniques et qualité de la prestation : 50 %
- 3. Délai d'intervention : 20 %

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Les documents à fournir par les candidats étaient les suivants:

- Lettre de candidature (DC4),
- Un acte d'engagement dûment rempli, signé et daté (DC8),
- Déclaration du candidat (DC5),
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6),
- Etat annuel des certificats reçus (DC7),
- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail,

La date limite de réception des offres était fixée au 18 mai 2009 à 12h00.

La somme prévue au budget est de 58 290 euros.

Huit candidats ont demandé un dossier : Ets SECHE, DDE Ile et Vilaine, SAABE SAS, SCREG, POMPEI, EUROVIA, LEMEE TP et COLAS.

Quatre candidats ont proposé une offre. Le candidat SCREG s'excuse de ne pas participer.

N°	Candidat, adresse	Documents fournis	Délais D'intervention	Offre H.T.	Offre T.T.C
1	COLAS Centre Ouest Les Loges CS 17447 35574 CHANTEPIE CEDEX	Complet	18 jours à notification de l'OS	43 500.00 €	52 026.00 €
2	EUROVIA Bretagne Rue de Fresnais BP 57428 35174 BRUZ CEDEX	Complet	A partir du 2 juin 2009	42 300.00 €	50 590.80 €
3	EQUIPEMENT Ile et Vilaine Le Hil 35230 NOYAL-CHATILLON/VILAINE	Complet	Intervention fin septembre 2009	/	47 880.00 €
4	Ets SECHE Route de Port-Brillet 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Complet	3 semaines à notification de l'OS	50 100.00 €	59 919.60 €

### Analyse des réponses

#### PRIX : 30 %

Candidat	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Note pondérée	Classement
DDE Ile-et-Vilaine	/	47 880.00 €	0.3	1
EUROVIA Bretagne	42 300.00 €	50 590.80 €	0.6	2
COLAS Centre Ouest	43 500.00 €	52 026.00 €	0.9	3
Ets SECHE	50 100.00 €	59 919.60 €	1.2	4

#### CAPACITES TECHNIQUES ET QUALITE DE LA PRESTATION : 50 %

Candidat	Qualité	Note pondérée	Classement
DDE Ile-et-Vilaine	Prestation déjà réalisée	0.5	1
EUROVIA Bretagne	Entreprise spécialisée	1	2
Ets SECHE	Entreprise spécialisée	1	2
COLAS Centre Ouest	Entreprise spécialisée	1	2

#### DELAI D'INTERVENTION : 20 %

Candidat	Délais	Note pondérée	Classement
EUROVIA Bretagne	A partir du 2 juin 2009	0.2	1
COLAS Centre Ouest	18 jours à notification de l'OS	0.4	2

Ets SECHE	3 semaines à notification de l'OS	0.4	2
DDE Ille-et-Vilaine	Fin septembre	0.8	4

### CLASSEMENT SELON LES CRITERES DE SELECTION

Candidat	Note Prix	Note Qualité	Note Délais	Total	Classement
DDE Ille-et-Vilaine	0.3	0.5	0.8	1.6	1
EUROVIA Bretagne	0.6	1	0.2	1.8	2
COLAS Centre Ouest	0.9	1	0.4	2.3	3
Ets SECHE	1.2	1	0.4	2.6	4

Après étude et analyse des différentes propositions selon les critères de sélection, le candidat DDE Ille-et-Vilaine est classé en première position. Cependant, le délai d'intervention de ce candidat est en dehors des critères de sélection (fin septembre au lieu de juin).

Le candidat EUROVIA, classé deuxième, pourrait être retenu.

Les membres de la commission voirie se sont réunis le 2 juin à 14H00 et ont validé le choix de l'entreprise « Eurovia ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

-De retenir l'offre de l'entreprise Eurovia Bretagne pour un montant de 50 590.80 TTC

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **53/09 - Construction d'un restaurant scolaire municipal – Mission d'assistance au maître d'ouvrage**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire municipal proposée par Christian KERNALEGUEN, ingénieur conseil en systèmes de restauration alimentaire, agissant en son nom personnel et dont le siège social est situé à Bonamenu - 35750 IFFENDIC.

L'objectif est de confier à l'Assistant au Maître d'Ouvrage une mission comportant :

- *Assistance au Maître d'Ouvrage pour le choix du Maître d'OEuvre, comprenant notamment l'analyse des candidatures et la rédaction du contrat de maîtrise d'oeuvre (CCAP, CCTP et Acte d'engagement)*
- *Assistance au Maître d'Ouvrage pour le respect du programme technique de l'ensemble du projet par le Maître d'OEuvre*
- *Gestion du planning des livraisons (consultations maîtrise d'oeuvre et entreprises, études de projet, chantier)*
- *Participation au choix des entreprises*
- *Assistance au Maître d'oeuvre à la répartition des surfaces*
- *Assistance phase travaux - participations aux réunions de chantier, y compris l'assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.*
- *Missions complémentaires équipements et fournitures comprenant :*
  1. *Implantation des équipements à partir des plans établis par le Maître d'OEuvre*
  2. *Conception du dossier DDASS/DSV*
  3. *Obtention de l'accord des services DDASS/DSV*
  4. *Rédaction du cahier des charges techniques pour la consultation des équipements en matériels de cuisine et en cloisons de chambres froides.*
  5. *analyse des offres et rédaction du rapport de présentation*
  6. *rédaction des PV de réception des fournitures des équipements de cuisine*

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2009.

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global, forfaitaire non actualisable, non révisable.

Le montant de la mission s'élève à 18 609,76 euros TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (21 votes « pour » et deux abstentions) d'autoriser Le Maire à :

-Signer la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire municipal avec monsieur Christian KERNALEGUEN, dont le siège social de la société est situé à Bonamenu - 35750 IFFENDIC, pour un montant de 18 609.76 euros TTC.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **54/09 - Construction d'un restaurant scolaire municipal – Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal le souhait de lancer l'avis d'appel public à la concurrence concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un nouveau restaurant scolaire municipal.

Les caractéristiques principales de la mission de maîtrise d'oeuvre sont les suivantes: la commune de GUIGNEN souhaite construire un nouveau restaurant scolaire municipal avec une approche haute qualité environnementale qui comprendra :

- Des vestiaires et des sanitaires pour les personnels
- Un hall de réception des marchandises
- Un ensemble de réserves
- Une cuisine de production en liaison chaude d'une capacité de 600 repas par service
- Un hall d'entrée avec sanitaires pour les maternelles
- Un ensemble de trois espaces salle à manger pour les maternelles
- Un hall d'entrée avec sanitaires pour les élémentaires et les collégiens
- Un self service pour les élémentaires et les collégiens
- Une salle à manger pour les élémentaires et les collégiens
- Une salle à manger pour tous les personnels
- Une laverie vaisselle
- Des locaux techniques et accessoires

Les surfaces utiles estimées pour le nouveau restaurant scolaire sont de 820 m<sup>2</sup>.

Les cibles prioritaires Haute Qualité Environnementale retenues pour le projet sont :

- cible 4 : gestion de l'énergie
- cible 5 : gestion de l'eau
- cible 7 : gestion de la maintenance
- cible 9 : confort acoustique

La date prévisionnelle de livraison du nouveau restaurant scolaire est prévue le 30 juin 2011.

Il est indiqué que l'enveloppe prévisionnelle des travaux sera de 1 720 000 euros HT.

Les prestations à fournir par les candidats sont les suivantes: études d'esquisse, études d'avant-projet, études de projets, assistance pour la passation des contrats de travaux études d'exécution et

de synthèse (phases études et travaux), visa des études travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception des travaux.

Concernant le contenu des équipes candidates: les équipes devront être constituées dès l'origine de :

- Un architecte
- Un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés en structure, fluides et acoustique
- Un économiste de la construction

Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'architecte.

Concernant la composition du dossier de candidature: les équipes candidates devront remettre un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre d'intention (2 pages A4 maximum) précisant la motivation de l'équipe pour cette opération
  - La mission précise de chacun des membres de l'équipe
  - Un descriptif des capacités techniques et des moyens de chaque membre de l'équipe (1 page A4 maximum par membre de l'équipe)
  - Les principales références concernant des projets similaires ou équivalents (préciser les coordonnées complètes du Maître d'Ouvrage pour les références proposées)
  - Lettre de candidature DC4 ou similaire
  - Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.
- L'utilisation du formulaire DC5 est conseillée

La date limite de réception des candidatures est fixée au jeudi 25 juin 2009 à 12H00.

Les candidatures seront classées en fonction des critères suivants affectés d'un pourcentage :

- Références proposées par l'équipe : 20%
- Les moyens des membres de l'équipe : 20%
- Qualité du descriptif des missions de chacun des membres de l'équipe : 40%
- Pertinence de la lettre d'intention : 20%

Les 4 candidatures obtenant le pourcentage le plus élevé seront admises à présenter une offre.

La date d'envoi à la publication est prévue le mardi 9 juin 2009.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- De lancer l'avis d'appel public à concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire municipal
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **55/09 - Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Construction d'une école élémentaire de 8 classes**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire de 8 classes.

Il est précisé que la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 583 000 euros hors taxe.

Ce montant ne comprend pas de fondations spéciales ni les équipements mobiliers et informatiques.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 5 juin 2009 à 9H00 pour choisir un projet entre trois architectes:

- Yves-Marie Maurer, architecte, situé 3 rue de Clisson à Rennes
- Chouzenoux et associés, cabinet d'architectes situé 12 avenue du Sergent Maginot à Rennes
- Patrice Robaglia, architecte, situé 4 rue d'émeraude à Saint Méloir des Ondes

Monsieur Le Maire rappelle le déroulement de cette réunion de commission d'appel d'offres : les planches esquisse des candidats et les documents graphiques étaient anonymes.

Ils comportaient les noms de Saint-Exupéry, Baudelaire et Verlaine.

Les élus ont donc choisi un projet à la fin de la commission d'appel d'offres après avoir entendu les remarques des architectes conseils présents et de l'inspecteur d'académie.

L'ensemble des membres ayant voix délibérative ont retenu à l'unanimité le projet Saint-Exupéry.

La secrétaire du concours, Garance Lenoir a levé l'anonymat et a précisé les éléments suivants :

- L'offre Saint-Exupéry correspond à l'offre de l'architecte Patrice Robaglia
- L'offre Verlaine correspond à l'offre de l'architecte Yves-Marie Maurer
- L'offre Baudelaire correspond à l'offre des architectes associés Chouzenoux

En conséquence, c'est l'offre de l'architecte Patrice Robaglia qui a été retenu lors de la commission d'appel d'offres du 5 juin.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que compte tenu des orientations nouvelles et des enjeux suite à l'acquisition récente de la parcelle appartenant à monsieur et madame Rihet, il convient de s'interroger sur le changement de site pour la construction de l'école.

Monsieur Gueutier détaille les avantages de retenir le site à proximité de l'actuelle école:

- Le coût du projet: un gain considérable pourrait se faire d'un montant correspondant entre 1 000 000 et 1 500 000 euros, ce qui diminuerait le coût de l'emprunt
- Le gain au niveau de la voirie et la mutualisation des places de parking
- La création de la voie de contournement nécessaire à l'entrée du bourg pourrait être ainsi différée
- Le site unique permet de faciliter les directions des établissements scolaires
- Pour les parents qui déposent leurs enfants, il y a un point unique de dépôt des enfants
- La proximité du restaurant municipal, de la bibliothèque et du complexe sportif
- La mutualisation des coûts humains au niveau du personnel communal et la mutualisation des matériels
- La distance hors nuisance de l'antenne relais
- La réutilisation des locaux actuels de l'école pour une organisation du centre aéré

Monsieur Gueutier précise également les points négatifs:

- Le reclassement de l'activité du garage Bagot sur un autre site
- Le coût d'achat du foncier n'est pas le même en centre bourg et rue des Vergers
- Les frais induits par l'actuel concours d'architecte puisqu'il conviendra d'indemniser trois candidats non retenus au lieu de deux candidats, le montant de l'indemnité s'élevant à 13 635 euros par candidat
- Le décalage dans le temps des projets au départ proposés sur ce site (cabinet médical, centre aéré...)

Le Maire rappelle qu'il s'est rendu sur place le jeudi 28 mai 2009 avec les services des domaines afin d'évaluer les prix des parcelles appartenant à monsieur et madame Bagot et à monsieur et madame Monnier.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (21 votes « pour » et deux abstentions) d'autoriser Le Maire à :

- Confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'architecte Patrice Robaglia pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire de huit classes

- Ne pas notifier le marché à l'architecte au regard des éventuelles négociations qui pourraient venir et qui confirmeraient la décision de changer de site
- Confirmer le choix de se donner un délai de trois mois pour prendre une nouvelle décision sur l'évolution du projet.

### **56/09 - Compte mémoire 2008 relatif au service de l'assainissement collectif**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du compte mémoire 2008 établi par la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) pour la commune de Guignen.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce compte mémoire.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte à l'unanimité du rapport.

### **57/09 - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle qu'il est obligatoire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport reçu le 17 avril 2009 en mairie doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### **58/09 - Immeuble Dahyot-Dolivet – Avenant au bail**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°105/03 du 15 décembre 2003 qui décidait de louer conjointement le cabinet infirmier de l'immeuble Dahyot-Dolivet à madame Guérin et à madame Viaud.

Madame Perucchetti s'était associée avec les infirmières libérales de Guignen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Aujourd'hui, un nouvel avenant au bail est demandé suite au départ de madame Viaud.

A titre d'information, le montant du loyer est de 197.29 euros au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à :

- Louer aux mêmes conditions et conjointement à madame Perucchetti, à madame Leclerc (anciennement madame Guérin) et à madame Holowenczak le cabinet infirmier de l'immeuble Dahyot-Dolivet à compter du 15 juin 2009
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Louer aux mêmes conditions et conjointement à madame Perucchetti, à madame Leclerc (anciennement madame Guérin) et à madame Holowenczak le cabinet infirmier de l'immeuble Dahyot-Dolivet à compter du 15 juin 2009
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **59/09 - Demande de remise de pénalités pour retard de paiement – Taxe d’urbanisme**

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la lettre du Trésorier Principal de Dinard reçue le 24 avril 2009 relative à une demande en remise de pénalités pour retard de paiement de taxe d’urbanisme.

En effet, en application de l’article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d’exigibilité des taxes, versement et participation d’urbanisme.

La demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par monsieur Bertin Maurice, habitant à La Perchère à Guignen. Le montant soumis à l’assemblée est de 160 euros.

Monsieur Le Maire précise que la proposition motivée du comptable est la suivante : avis défavorable dans la mesure où les deux échéances sont respectivement des 30/12/2004 et 30/06/2006. Monsieur Maurice Bertin ne s’est manifesté qu’au stade de la saisie et n’a jamais donné suite aux très nombreux avis et rappels qui lui avaient été adressés précédemment.

La décision appartient aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité 13 votes «pour», 6 abstentions et 4 votes « contre » de ne pas faire de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement à monsieur Bertin Maurice.

### **60/09 - Aide à l’acquisition de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia pour la bibliothèque : Demande de subvention 2009 au titre du contrat de territoire Annule et remplace la délibération n°37/09**

Par délibération n°37/09 du 30 mars 2009, il a été décidé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général au titre du contrat de territoire concernant l’obtention d’une subvention d’un montant de 1 763 euros pour l’achat de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia.

Or ce montant n’est pas correct, il reprenait le chiffre de l’an passé qui englobait deux années (2007 et 2008).

En conséquence, au titre de l’année 2009, il convient de solliciter l’obtention d’une subvention pour la somme de 889.42 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (22 votes « pour » et une abstention) d’autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter Monsieur le Président du Conseil Général au titre du contrat de territoire concernant l’obtention d’une subvention d’un montant de 889.42 euros pour l’achat de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia
- transmettre toutes pièces nécessaires au suivi de ce dossier à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Guichen
- signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

### **61/09 - Indemnités de mission aux élus**

Monsieur Le Maire précise à l’assemblée que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre au remboursement d’indemnités de mission selon les articles L.2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, ils peuvent prétendre sur présentation de pièces justificatives à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu’ils engagent à l’occasion de leurs déplacements hors du territoire

de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie en qualité d'élu.

Le remboursement intervient sur la base du décret du 28 mai 1990 applicable aux fonctionnaires.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Régler les frais de missions (repas, nuitées, kilomètres) occasionnés par les déplacements des élus dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs selon la réglementation en vigueur
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **62/09 - Choix de l'imprimeur – Bulletin municipal**

Monsieur Le Maire rappelle l'évolution du bulletin municipal depuis le choix l'an passé de l'imprimerie « Pierre », située à Guer.

Une nouvelle mise en concurrence a été effectuée cette année et les tarifs proposés sont les suivants pour l'impression de 1700 exemplaires par numéro:

- L'imprimerie IPO, située à Bruz propose un tarif de 2535.04 euros TTC
- L'imprimerie du RIMON, située à Noyal-Chatillon/Seiche propose un tarif de 2279.57 euros TTC
- L'imprimerie Pierre, située à Guer propose un tarif de 1782.95 euros TTC

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Valider l'offre de l'imprimerie « Pierre» située à Guer pour un montant de 1782,95 euros TTC sur la base de 1700 exemplaires par numéro et de valider l'option livraison dont le montant est de 45.00 euros TTC par livraison
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

### **63/09 - Tri, élimination – Le « désherbage » en bibliothèque**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque les rayonnages de la bibliothèque sont surchargés, quand la bibliothèque déménage ou s'informatise, il est nécessaire de prendre la décision de trier et d'éliminer des ouvrages.

Le désherbage doit être une opération régulière qui contribue à la bonne vitalité des collections.

Les livres de la bibliothèque appartiennent à la commune, c'est pourquoi la décision sur le suivi de ces livres revient aux membres du Conseil Municipal.

En effet, après avoir été acheté, traité, équipé et mis en rayon dans la bibliothèque, il arrive aussi que le livre soit en fin de vie pour de multiples raisons : trop abîmé pour être prêté ou contenant des informations erronées ou pas de public concerné à la bibliothèque.

L'élimination fait partie du circuit du livre au même titre que les acquisitions : c'est ce qu'on appelle le désherbage.

En l'espèce,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Considérant** qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

#### **Arrêtons:**

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, des livres sont mis à la réforme.

Article 2 : ces livres réformés sont cédés gratuitement ou vendus ou échangés ou pilonnés.

La liste des livres concernés sera jointe à la délibération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de choisir la cession gratuite.

**64/09 - Convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'association MJC**

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'association MJC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'association MJC
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

A Guignen, le 24 juin 2009

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**